

3 MARS 1954

## Séance du 3 Mars 1954.

D'an mil neuf cent cinquante quatre et le trois Mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montjean, également convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Paul Lestrade, Maire.

### Étaient présents:

M. Bouché, Cam. Cécile, Lamolle, Dr Lagoutte, adjoints.

M. Barthe, Beyret, Bourdel, Daudine, Chaufrère, Lafour, Loo, Sainie, Soulielle.

M. Bivalent et Chabot avaient donné procuration.

### Absents:

M. Dufor, Barousse, Pousson, Huaud, Labayle;

## Aménagement de l'Hôtel des finances.

Le Président rappelle les pourparlers qui depuis plusieurs années se sont déroulés entre la Ville de Montjean d'une part, et les administrations financières d'autre part, et une de grouper à Montjean dans un même immeuble les bureaux de leurs services.

Vu Saint Gaudens, le 4 Mars 1954

Le Sous-Prefet signe: Moreau.

Le 26 Février, notre Architecte H. Guibel a présenté à M. le Directeur des Domaines, à M. le Directeur des Contributions Indirectes et, à M. le Gouverneur Payeur Général, le projet d'aménagement qu'il a établi et obtenu sur ce projet l'approbation unanime de ces trois Directeurs. Le plan comporte une série de bureaux et un logement pour chacune des Administrations. Chaque administration sera redevable à la Ville du loyer de la partie qu'elle occupera. Elles verseront à frais communs, la consommation d'eau, les frais de chauffage central, et la rémunération du concierge qui sera logé au second étage.

La Ville de Montjean est autorisée à demander au Service de l'Urbanisme, la prime pour travaux neufs qui pourrait être obtenue sur les deux logements nouveaux à créer dans cet immeuble, et la prime d'aménagement pour la remise en état du logement qui existe déjà au premier étage.

La Ville de Montjean doit assurer rapidement l'exécution des travaux nécessaires. H. Guibel les a évalués à la somme de frs 7.220.950. Cette somme sera obtenue par voie d'emprunt. La Caisse d'Epargne de Toulouse met d'ores et déjà cinq millions à notre disposition.

Le Conseil où est exposé, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont présentées.

## Emprunt de cinq millions pour l'aménagement de l'Hôtel des finances.

Article 1.: M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Toulouse) aux conditions et établissement et au taux d'intérêt de 6%, l'emprunt de la somme de cinq millions de francs, que la commune est admise à contracter par

arrêté préfectoral, et, dont le remboursement s'effectuera en trente années à partir de 1955, au moyen de 621 cotisations extraordinaires.

Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier Payeur Général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. - L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts calculés au taux de l'emprunt, commençeront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Vu à Saint-Gaudens, le 4 Mars 1954.  
Article 4. - Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse de Sous-Prefet  
signé: Moreau.

Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Préfet, à se libérer à la Caisse du Recouvrement des Finances de l'amortissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6. - La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. - La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des cotisations affectées au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils auront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les Subventions de l'Etat allouées pour l'objet motivant le recours au crédit seront obligatoirement affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun renversement de fonds au prêteur.

Article 8. - La commune s'engage à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations, au cas où celle-ci le jugerait ultérieurement nécessaire et sur simple réquisition du Directeur Général, des obligations négociées en représentation de tout ou partie des sommes restant à amortir.

3 MARS 1954

Ces obligations, établies au nom de la Caisse des Dépôts et Consignations sous forme de titres nominatifs, et dont la remise sera constatée par un récépissé délivré au Receveur Municipal, seront cessibles soit en Bourse, soit en Banque, soit par l'entremise d'un notaire.

Les frais de confection des titres et le montant des droits de timbre seront à la charge de l'emprunteur.

### Emprunt de 30 millions à la caisse des Dépôts et Consignations

M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 6%, l'emprunt de la somme de 30 millions, remboursable en 30 ans à partir de 1955, au moyen d'une annuité fixe de 2.179.500 francs à l'effet de financer les projets déjà acceptés et en cours d'agrément :

1/- pour extension du réseau de distribution en eau potable,

1 <sup>re</sup> tranche	10 millions	13.000.000
-------------------------	-------------	------------

2 <sup>e</sup> tranche	3 millions	3
------------------------	------------	---

2/- pour réparations urgentes à la toiture du clocher

8.000.000
-----------

3/- pour l'aménagement de l'abattoir municipal

15.000.000
------------

30.000.000
------------

Le Conseil, où il est exposé, vote à l'unanimité la réalisation de cet emprunt.

### Création des emplois permanents

Monsieur Loo expose au Conseil quelle est actuellement notre situation au regard du personnel communal.

Le cadre des employés et ouvriers titulaires a été dédié par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 1950.

La réorganisation de nos services l'amène à proposer :

- la suppression de l'emploi d'un Secrétaire Général,

- la suppression du poste de dactylographie, et de compenser ces deux postes en portant à trois les emplois de Steno-dactylographie, cette qualité étant indispensable à tout le personnel de bureau qui doit pouvoir assurer tous les services par vadeument.

Et, pour les services de Nuit :

- de porter à deux les emplois de conducteurs.

Le Conseil où il est exposé, en adopte les conclusions.

En conséquence, le tableau des emplois de titulaire des services municipaux s'établit comme suit :

Services administratifs: un canaris.

Trois steno-dactylographes.

### Service de Police :

Un garde-champêtre,  
un brigadier de Police-

13 MARS 1954

Service de Voie: un poste de contremaître de voie et des eaux,  
deux postes de conducteur de camion,  
deux postes d'éboueurs,  
1 deux postes de cantonnier,  
un poste de surveillant à la station de pompage des eaux.

École Maternelle: un poste de femme de service.

### Nomination et avancement de classe des agents titulaires

M. le Maire informe le Conseil :

1/- de la nomination au poste de Camion, à l'indice 145 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1954, de Hademarselle Suzanne Céma, qui occupe les fonctions de Steno-Dactylographe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1951 - 7<sup>e</sup> classe depuis cette date.

2/- de la nomination au poste de Steno-Dactylographe à l'indice 135 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1954, de Hademarselle Paulette Lacombe, qui occupe les fonctions de Dactylographe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1951 - 7<sup>e</sup> classe depuis cette date.

3/- de l'avancement de classe de:

- M. Savy Louis, qui occupe les fonctions de contre-maître depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1952 - 5<sup>e</sup> classe. passe au 4<sup>e</sup> échelon, indice 236 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1954.

- M. Pujol Aimé, chauffeur, qui occupe cette fonction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1949 - 7<sup>e</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1951 passe au 6<sup>e</sup> échelon indice 156 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1954.

- Mme Reulet Camille, qui occupe les fonctions de femme de service 7<sup>e</sup> échelon à l'école maternelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1951 passe au 6<sup>e</sup> échelon indice 107, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1954.

### Salaire des employés auxiliaires

Monsieur Soo, expose au Conseil :

- Monsieur Balmoissière Ernest, entré au service de la Ville comme contremaître auxiliaire le 1<sup>er</sup> février 1952, assure présentement les fonctions de deuxième conducteur de véhicule. Il possède le permis de conduire.

- Monsieur Londean Pierre, entré au service de la Ville comme contremaître auxiliaire le 1<sup>er</sup> janvier 1951, assure les fonctions d'éboueur.

- Monsieur Reulet Henri étant malade depuis Avril 1953 est en instance de réforme.

Le Rapporteur demande au Conseil pour récompenser le travail de ces agents de porter leur salaire à:

- 110 f. l'heure pour M. Balmoissière Ernest,
- 105 f. l'heure pour M. Londean Pierre,
- et Pontepan Jean.

Le balayage des places et des rues, le nettoyage des W.C., sont assurés par deux contremaîtres balayeurs, auxiliaires permanents M. Caubey Louis et Bonvalé Louis, pour lesquels le rapporteur décide de porter à 105 f. le prix de l'heure de travail.

<sup>180</sup> 3 MARS 1954

Nous avons reçus en cette période des vêtements auxiliaires Temporaires qui sont utilisés selon les besoins, ou les périodes où le chômage se situe deux salariés devit être payé à 10<sup>2</sup> francs de l'heure, puis minimum de l'heure de manœuvre imposé par le Gouvernement pour les communes qui sont dans la zone où se trouve Martigues.

Le Conseil qui est exposé, apprécier ces propositions et

Vu et Approuvé

decide tee :

Saint-Gaudens, le 10 Mars 1954,  
de Sous-Prefet,  
Signé: Moreau.

1% le Salaire de M. Balmorissière Ernest sera porté à 110 Frs l'heure,  
avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1954

2% - le Salarie de M. Laroche Pierre, Porteur Jean, Baudouin Louis, Cathery Louis, Gervais porté à 105 f. l'heure avec effet du 1<sup>e</sup> janvier 1954 -

3% que les autres ouvriers auxiliaires recevront le salaire minimum prévu par les textes légaux, soit 102f. l'heure, avec effet du 1er janvier

4% que les employées de bureau stagiaires dont les qualifications de Steno-dactylographie et de comptabilité sont reconnues, recevront une subvention horaire de 115 francs, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1954.

Acquisition Du camion, venne Ghazlet

Monsieur Paul-Céille, adjoint chargé des Services de Voirie,  
appelle au Conseil les délibérations du 22 Juillet et du 20 Octobre 1953, qui approuvaient l'acquisition d'un canon berme Lorraine-Dictuhs, carrossé par la  
Maison Charlet, pour suppléer à notre canon qui ne peut plus assurer ce  
service.

J.P. aurait été prévu à l'époque de financer et acheter en quatre années successives et la Société n'ayant pas maintenu ces facilités, voilà avec dû le chapitre VIII article 3 "Achat et extérision des véhicules automobiles"; d'une somme suffisante pour faire cette acquisition.

Les frais de transport afférents à cette fourniture,  
s'élevant à la somme de 18.236 Frs sont à rembourser à la Société Chalet.

Le Conseil après avoir entendu ces explications, autorise M. le Maire à signer les deux marchés dont il s'agit et à rembourser à la Sté Charlet la somme de 18.236 francs de transport avancée.

Décide que cette dépense sera prélevée au chapitre VIII,  
article 3 du budget primitif de l'exercice 1954.

3 MARS 1954

Prime aux animaux Monsieur Cam-Cécille, adjoint, expose au Conseil les excellents résultats obtenus par l'octroi de primes aux différentes catégories de bétail, qui sont à la base de la prospérité de nos marchés. Ces primes qui étaient uniques devraient être délivrées pour la plus belle bête de chaque catégorie ; elles ont dû être fractionnées, la commission se trouvant parfois dans l'impossibilité de départager convenablement les plus belles bêtes présentées.

Comme prévu, les primes seront encore attribuées dans le courant du mois de Mars. Nous devons recevoir une somme équivalente à notre dépense, de la part Saint-Gaudens le 13 Mars 1954 du concessionnaire des places publiques ; cette quote-part sera portée au recettes, mais ne peut venir en réduction de dépenses, la compatibilité publique y faisant obstacle.

Moreau

Le rapporteur demande au Conseil de voter un complément de dépense de 40.000 francs, pour nous permettre d'assurer le paiement des primes dans les conditions précédemment énoncées.

Le Conseil où est exposé, donne son accord et décide que la somme de 40.000 francs sera prélevée sur le chapitre X article 6 du budget prévisionnel 1954.

Monsieur le Maire informe le Conseil que nous recevons une subvention de 2.210 francs, en réparation des dommages causés par les eaux de février 1954.

### Réfection de la toiture du clocher de l'Eglise

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le montant total du projet de réfection de la toiture du clocher de l'Eglise, s'élève à 2.451.802 francs,

que, par décision en date du 4 février 1954, la commune a bénéficié d'une subvention du département de la somme de 851.673 francs et qu'il reste donc à la charge de la commune, une somme de 1.900.129 francs.

Il propose, en vue de faire face à cette dépense, de recourir à un emprunt, qui pourra être amorti au moyen de cessions additionnelles.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de M. le Maire, délibère ce qui suit :

Un emprunt de la somme de deux millions sera, à la diligence de M. le Maire, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve de l'autorisation de M. le Sous-Prefet.

La commune se libérera de la somme due à l'établissement prêteur par suite de cet emprunt, en 30 années, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1955, au moyen de 30 annuités comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital à 6% par an.

Le taux d'amortissement de cet emprunt étant de 1,265, l'annuité à verser s'élèvera à 145.298 francs et le paiement en sera assuré au moyen de 248 cessions extraordinaires renouvelables pendant 30 ans, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1955.

Toutefois, si la réalisation de cet emprunt au cours de l'année 1954 mettait la commune dans l'obligation de verser la première

3 MARS 1954

seulement dans le cours du présent exercice, il y aurait pourvu au moyen des ressources disponibles.

L'Assemblée autorise enfin M. le Maire à signer le traité qui interviendra ultérieurement entre l'établissement pétrolier et la commune pour la fixation des conditions du prêt.

### Réparation Des Lavoirs publics

Par décision du 17 Décembre 1953 la Commission Départementale nous a alloué une subvention de 109.095 francs pour nous aider à financer la dépense résultant des travaux de réparations des lavoirs publics.

En conséquence, le Conseil confirme le vote déjà émis dans sa séance du 20 octobre 1953 relative à la réparation des lavoirs publics et décide que la différence, soit 372.738 francs sera prélevée sur le budget de 1954 chapitre XII article 4.

### Agrandissement De La conciergerie De L'abattoir

Par décision du 4 février 1954 la Commission Départementale nous a alloué une subvention de 197.784 francs pour nous aider à financer la dépense résultant des travaux d'agrandissement de la conciergerie de l'abattoir.

En conséquence, le Conseil confirme le vote déjà émis dans sa séance du 20 octobre 1953 relative aux travaux d'agrandissement de la conciergerie de l'abattoir et décide que la différence, soit 702.216 francs sera prélevée sur le budget de 1954 chapitre XIII article 2.

### Acquisition Et Installation D'un Pese-véaux

Par décision du 7 Janvier 1954 la Commission Départementale nous a alloué une subvention de 157.885 francs pour nous aider à financer la dépense résultant de l'acquisition et de l'installation d'un pese-véaux ainsi que du déplacement du pont basculant.

En conséquence, le Conseil confirme sa délibération prise le 20 octobre 1953 et décide que la différence, soit 292.115 francs pour complément de la dépense envisagée, sera prélevée sur le budget 1954 chapitre X, article 1.

### Désignation De Deux Délégués Au Syndicat Des Communes. Canton De Barbezat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner deux délégués pour siéger au sein du Comité du Syndicat des communes du canton de Barbezat et des communes limitrophes (électrification) dont Pontrejeau fait partie, selon la demande qui nous est faite par Monsieur le Sous-Prefet de Saint-Gaudens le 2 Février 1954.

Le Conseil décide à l'unanimité Messieurs Bertrand Cau-Cécille et Maurice d'Amolle, adjoints, pour représenter au sein du Comité du Syndicat des communes du canton de Barbezat et des communes limitrophes.

### Bureau D'adjudication Des Travaux D'extension Du Réseau De L'eau.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'adjudication des travaux en vue de l'extension du réseau communal de distribution

3 MARS 1954

des eaux doit avoir lieu samedi prochain 6 Mars à dix heures du matin en la Halle de Montjean. Il demande au Conseil de bien vouloir désigner les Members du Conseil qui formeront le Bureau et qui seront assistés à cette réunion par Monsieur le Recenseur Municipal.

Le Conseil qui est exposé de même H. Haine Lamothe comme Président du Bureau d'Adjudication, MM. Alfred Chambet, et Ernest Daudine comme membres.

### Installation d'un poste téléphonique à la conciergerie de l'abattoir.

Monsieur le Maire informe le Conseil des difficultés qu'il rencontra pour obtenir l'installation d'un poste téléphonique à la conciergerie de l'abattoir. Il donne au Conseil connaissance des lettres échangées avec la Direction Régionale des P.T.T.

Le Conseil qui est exposé estime qu'il n'est ni dans le rôle de la Commune ni dans ses possibilités financières de consentir à cette administration les sommes nécessaires à l'extension du réseau souterrain de Montjean. Il ne persiste pas moins dans sa séance et habilité Monsieur le Maire à intervenir utilement auprès des services compétents pour que le poste indispensable au fonctionnement de notre abattoir dans ses relations avec les bouchers des environs soit installé à leur débit.

### Caisse d'épargne de St Gaudens.

Monsieur le Maire donne communication au Conseil d'une lettre qu'il a reçue de la Caisse d'Epargne de St Gaudens où notre demandeur d'emploi a reçu, comme vous avez pu l'appeler, l'accueil le plus compréhensif. La Caisse d'Epargne de Saint-Gaudens souhaite avoir un représentant dans notre commune qui serait un seul caissier et qui serait assisté dans cette tâche, d'administrateurs locaux.

Monsieur Nogès Raymond, Commissaire du Trésor, en retraite, dont le concours nous a été si précieux pour la réfection du budget, serait le correspondant de choix que la Caisse d'Epargne et nous-mêmes pourrions souhaiter.

Le Conseil accueille cette information avec satisfaction et souhaite que Monsieur Nogès accorde à cette entreprise son entier concours.

### Location d'une remise à Mr Gallart.

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Monsieur Gallart Entrepreneur de Travaux Publics à Montjean, procède actuellement à la démolition d'un immeuble vétuste, rue Gambetta, sur lequel il doit procéder à la construction d'un immeuble de 6 appartements économiques.

Il demande à la commune de Montjean d'en déposer, jusqu'à la couverture de l'immeuble le matériel de son entreprise qui y est jusqu'ici rentré. Il offre en dédommagement à la Ville une indemnité forfaitaire mensuelle de mille francs (1.000 f.).

Le conseil reconnaissant tout l'intérêt qu'il y a à

favoriser la construction de cet immeuble accepte la demande de Monsieur Gallant ainsi que l'indemnité mensuelle de mille francs qui sera recouvrée par le versement direct à la Caisse du Receveur ~~direct d'une Caisse du Recveur~~ Municipal ; étant bien entendu que la durée d'utilisation de l'entrepôt ne saurait dépasser le 31 Décembre 1954.

### Passage à niveau barrière de Magères.

Monsieur le Maire de Montégau déclare que le Conseil Municipal de Magères a pris en date du 18 Décembre 1953 l'initiative d'une démarche auprès de l'Administration des Ponts et Chaussées des Hautes-Pyrénées, d'une part, et de la S.N.C.F. d'autre part, en vue d'obtenir le remplacement de la barrière existante au passage à niveau situé sur la route départementale N° 71 à la sortie de Montégau.

Le Conseil Municipal de Montégau ayant pris connaissance de cette délibération s'associe à cette demande et, déclare que la présente déclaration sera adressée à Monsieur l'Ingénieur d'Aménagement et à M. l'Ingénieur Cantonal des Ponts et Chaussées de la Haute-Garonne ainsi qu'aux Services compétents de la S.N.C.F. en vue d'obtenir le remplacement de la barrière existante par une barrière oscillante qui aurait l'avantage d'assurer la protection des usagers ferroviaires tout en imposant un minimum d'attente aux très nombreux usagers de la départementale N° 71.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité.

### Association des Maires.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une circulaire de l'Association des Maires de la Haute-Garonne tendant à réagir contre les mesures du Pouvoir Central qui tendent à limiter de plus en plus les pouvoirs des Maires et l'autonomie communale, tant sur le plan administratif que sur le plan financier.

La motion présentée par le Congrès National de France est acceptée à l'unanimité.

### Energie réservée

Monsieur le Maire présente au Conseil, l'approbation d'une police d'une durée de 3 ans, en vue de l'utilisation de 30 KW maximum d'énergie réservée pour le pompage des eaux à Magères, et présente pourra un projet de police qui permettrait des prix réduits par une prime fixe mensuelle de 13,75 f. et un prix proportionnel calculé sur les bases de 0,45 + 0,001 (i - 288) avec réduction de 10% ce qui porte le prix du KW aux environs de quatre francs (4 f.).

Le Conseil où est exposé, autorise M. le Maire à signer ladite police avec effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 1954.

### Réparation de chemins communaux

Monsieur le Président expose au Conseil le programme arrêté pour 1954 par la Commission de 3 membres chargés d'étudier en accord avec le service des Ponts et Chaussées, les travaux à entreprendre sur la voirie communale,

1<sup>er</sup> MARS 1954

dans le cadre des Pool des Travaux communaux, savoir :

V.O. 1 b's Rechargement en semi pénétration emulsion de bitume sur	--- 600 m.
V.O. 6.	----- 700 m.
V.O. 4.	----- 300 m.
	1600 m.

de Conseil après en avoir délibéré approuve le programme proposé et décide l'exécution des travaux.

Demande en vue de leur réalisation l'octroi d'une subvention départementale conforme aux barèmes en vigueur avec la majoration de 20% prévue pour les travaux routiers exécutés avec le matériel du pool.

S'engage à faire face aux dépenses restant à la charge de la commune après attribution de cette subvention par imputation sur les ressources communales disponibles.

Ordonné ce jour étant épousé l'Assemblée se réunit en séance privée pour l'examen des demandes d'assistance.

#### A ssistance.

Quinze dossiers sont examinés qui ont reçu déjà l'approbation de la commission d'assistance. Le Conseil accorde à son tour avis favorable à ces demandes.

La séance est levée à vingt-trois heures quarante cinq minutes.

The image shows several handwritten signatures in black ink, each followed by a small printed name underneath. The signatures are somewhat slanted and vary in style. The names visible include: J. L. Brucki, J. P. Guérin, G. Fauchon, G. Campeau, J. Duvivier, J. P. G. Létourneau, and J. P. Létourneau. There are also other signatures and names that are less clearly legible or partially cut off at the bottom of the page.

The image shows a single, large, handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of a person whose name is written below it. The signature is fluid and stylized.